## REGLEMENT DES FLECHES DE FRANCE



## Organisation créée en 1954



Article 1 : Les Flèches de France sont organisées, contrôlées et homologuées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

**Article 2** : Les Flèches de France permettent de relier PARIS à 20 villes côtières ou Frontalières dans un sens ou dans l'autre, sur le parcours proposé.

Les Flèches de France sont les suivantes :

Flèche de France	Distance	Dénivelé	Flèche de France	Distance	Dénivelé
PARIS - CALAIS	304 km	1705 m	PARIS - LUCHON	870 km	7180 m
PARIS - LILLE	281 km	1479 m	PARIS - HENDAYE	911 km	6062 m
PARIS - CHARLEVILLE	272 km	2008 m	PARIS - BORDEAUX	629 km	4219 m
PARIS - STRASBOURG	498 km	3453 m	PARIS - LA ROCHELLE	480 km	2298 m
PARIS - MONTBELIARD	473 km	3228 m	PARIS - NANTES	430 km	2167 m
PARIS - BELLEGARDE	587 km	5164 m	PARIS - BREST	627 km	4542 m
PARIS - BRIANCON	773 km	8434 m	PARIS - MT ST MICHEL	335 km	2278 m
PARIS - NICE	975 km	9336 m	PARIS - CHERBOURG	412 km	2668 m
PARIS - MARSEILLE	919 km	7282 m	PARIS - LE HAVRE	250 km	1447 m
PARIS - PERPIGNAN	994 km	10444 m	PARIS - DIEPPE	188 km	985 m

Les distances sont à titre indicatif. Sont prises en compte, celles indiquées sur l'itinéraire fourni lors de l'inscription.

**Article 3**: Le choix des Flèches est laissé au gré des participants. Elles peuvent être réalisées plusieurs fois dans l'année à n'importe quel moment. L'année prise en compte pour l'homologation et le palmarès s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

**Article 4** : Ces randonnées sont ouvertes à tous cyclotouristes licenciés ou non. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par une assurance personnelle.

Les randonnées peuvent s'effectuer seul ou en groupe, sur des machines mues exclusivement par la force musculaire.

Article 5 : Tout cyclotouriste désirant effectuer une Flèche de France doit faire parvenir au responsable une demande d'inscription au moins 3 semaines avant la date de départ prévue, accompagnée du montant de l'inscription.

**Article 6**: Un certain nombre de lieux de contrôle sont désignés. Les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** faire pointer leur carte de route par l'apposition d'un cachet humide portant le nom de la localité en indiquant la date et l'heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un cachet humide, une carte postale portant le nom de la Flèche, le lieu de contrôle, la date et l'heure de passage, ainsi que le nom, le prénom et le club du participant doit être adressée au responsable des Flèches.

En dernier ressort, une photographie de son vélo sous le panneau du lieu du contrôle pourra être joint à la carte de route.

L'absence d'un contrôle entraîne automatiquement la non homologation.

Les cartes de route sont valables trois ans à partir de l'année de l'inscription. Une inscription peut être annulée en retournant la carte de route. Seule la médaille sera remboursée.

Article 7 : Les Flèches de France peuvent être effectuées :

- Soit en formule touriste : catégorie bronze

- Soit en formule randonneur : catégories Or ou Argent en fonction du temps réalisé.

La formule choisie doit être indiquée sur le bulletin d inscription et respectée pour que la flèche soit homologuée.

Formule	Touriste (Bronze)	Randonneur (Argent ou Or)
Carte de route	Verte	Rouge
Date de départ	Facultative	Obligatoire et à respecter
Modification date départ	Facultative	48 heures avant le départ
Départ ou arrivée décalé (20-30 km de Paris)	Autorisé	Non autorisé
Parcours	Conseillé	Obligatoire
Contrôles	Obligatoires	Obligatoires
Contrôle secret	Non	Possible au départ et sur le parcours
Cyclo mineur	Autorisation parentale	Non autorisé
Randonneur 5000 et Randonneur 10000	Non	Oui (sauf Paris - Dieppe)

Pour la formule randonneur, la moyenne minimum à réaliser sur la Flèche choisie est fonction de la catégorie et de la distance :

Intervalles longueurs des Flèches	Catégorie Or	Catégorie Argent
Flèche de 100 à 250 km	25 km/h	20 km/h
" de 251 à 400 km	24 km/h	19 km/h
" de 401 à 550 km	23 km/h	18 km/h
" de 551 à 700 km	22 km/h	17 km/h
" de 701 à 850 km	21 km/h	16 km/h
" de 851 à 1000 km	20 km/h	15 km/h

Pour la formule touriste (catégorie bronze), il est exigé un kilométrage moyen minimum de 80 km par jour quelque soit la distance de la Flèche.

- Article 8 : Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion à vie du participant sur toutes les Flèches de France.
- **Article 9**: Les Flèches de France étant purement cyclotouristiques, les concurrents sont considérés en excursion personnelle et la responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée. Nous ne pouvons trop recommander aux participants d'être en règle avec leur assurance et de se conformer aux arrêtés de police et de circulation en vigueur.
- Article 10 : Pour des déplacements nocturnes, les machines doivent être munies d'un éclairage fixe à l'avant et à l'arrière suffisamment puissant.

Il est conseillé le port de vêtement clair et du casque. Le port d'un gilet rétro-réfléchissant réglementaire est **OBLIGATOIRE** la nuit. Toute infraction à ces mesures constatées lors d'un contrôle entraîne la non homologation.

Article 11: Des coupes offertes par le CONSEIL MUNICIPAL de PARIS et l'AUDAX CLUB PARISIEN à titre définitif sont mises en compétition entre les clubs participants. Seules seront prises en compte les Flèches réalisées dans l'année Un challenge des Flèches de France sera remis pour un an au club comptant le plus grand nombre de participants ayant terminé le cycle des vingt Flèches avec un minimum de 3 participants.

Les homologations, les médailles, le palmarès sont distribués lors de la remise des récompenses en début d'année suivante.

- Article 12 : Pour ceux qui le désirent, une médaille (dorée, argentée, bronzée) de la Flèche réalisée, sera gravée du numéro d'homologation et du millésime.
- **Article 13**: Une médaille avec les écussons des vingt villes sera attribuée par l'Audax Club Parisien à chaque concurrent ayant effectué les 20 Flèches de France sans limite de temps, sans discrimination de catégorie et quel que soit le sens choisi.
- **Article 14** : Comme pour les autres organisations de l'Audax Club Parisien, les Flèches de France ne sont pas cumulables avec d'autres organisations.
- Article 15 : Le fait de s'inscrire à une Flèche implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Article 16 : La commission des Flèches de France de l'Audax Club Parisien réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas litigieux que ce règlement aurait omis d'évoquer.
- **Article 17**: En 1986, a été créée une flèche spéciale **VIROFLAY AUTRANS** offrant à ceux qui avaient terminé leurs vingt flèches un supplément de rêve.

Sur notre site: <a href="www.audax-club-parisien.com">www.audax-club-parisien.com</a>
Bulletin d'inscription et règlement
Itinéraire (visualisation et édition)

En prenant part au forum : http://fleches-de-france.forumactif.net pour le partage de vos expériences (itinéraires – hôtels – restaurants)

**Inscription et Homologation** 

Catherine et Gérard MONTORIER - « Flèches et Relais de France »

Lotissement de Brâ - 19120 ALTILLAC Tél : 05 55 91 12 67 - 06 89 67 59 08

email: fleches-et-relais-de-france@audax-club-parisien.com